

Département du Morbihan  
Arrondissement de Vannes  
Canton de Muzillac  
Commune de NOYAL-MUZILLAC

## DECISION n°2023-13 du 11 avril 2023

**OBJET : AVENANT N°2 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE - LOT N°5  
COUVERTURE**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour prendre des décisions dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la consultation relative au marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne poste, alloti en quatorze lots : un 1<sup>er</sup> lot "Démolition/désamiantage", un 2<sup>ème</sup> lot "VRD/gros œuvre/rejointoiement", un 3<sup>ème</sup> lot "Traitement des bois", un 4<sup>ème</sup> lot "Charpente bois", un 5<sup>ème</sup> lot "Couverture", un 6<sup>ème</sup> lot "Menuiseries", un 7<sup>ème</sup> lot "Isolation/cloisonnement/faux-plafonds", un 8<sup>ème</sup> lot "Revêtements de sols", un 9<sup>ème</sup> lot "Peinture", un 10<sup>ème</sup> lot "Métallerie", un 11<sup>ème</sup> lot "Signalétique", un 12<sup>ème</sup> lot "Élévateur PMR", un 13<sup>ème</sup> lot "Courants forts/courants faibles", et un 14<sup>ème</sup> lot "Plomberie/chauffage/ventilation" ;  
Vu les notifications d'attribution des dix lots du marché en date du 27 octobre 2021 ;  
Vu la décision 2022-08 du 28 février 2022 relative à un 1<sup>er</sup> avenant sur l'attribution et le montant des lots du marché de travaux de réhabilitation de l'Ancienne Poste ;  
Vu le 1<sup>er</sup> avenant lié à la nécessité d'ajuster le montant du lot n°5 « Couverture » pour des travaux supplémentaires de pose d'ardoises et autres, sur devis daté du 19 octobre et transmis par le Maître d'œuvre ;

Considérant la nécessité d'un second avenant du lot n°5, à la demande du Maître d'œuvre reçue le 5 avril 2023, pour une **plus-value liée à des travaux de gouttière nantaise sur appenti** ;

### Décide

**Article 1** : Le lot n°5 du marché de travaux de réhabilitation de l'Ancienne Poste, est modifié de la manière suivante :

Montant du lot n°5 après 1 <sup>er</sup> avenant	30 671,76 € HT
<b>Avenant n°2</b>	<b>1 225,34 € HT</b>
<b>Nouveau montant du lot n°5</b>	<b>31 897,10 € HT</b>



Le Maire,  
Patrick BEILLON